



MAIRIE DE PERREUX

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PERREUX

Séance du 1<sup>er</sup> décembre 2022

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>	
CONSEILLERS EN EXERCICE	<b>19</b>
PRESENTS	<b>13</b>
VOTANTS	<b>17</b>
<b>DATE DE CONVOCAION</b>	
24 novembre 2022	
<b>DATE D’AFFICHAGE</b> - 9 DEC. 2022	
Codification : 9.1	
Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous- préfecture de Roanne le - 6 DEC. 2022 et publication du - 6 DEC. 2022 Le Maire, Jean-Yves BOIRE	



L'an deux mille vingt-deux, le **premier décembre** le Conseil Municipal, dûment **convoqué le vingt-quatre novembre deux mille vingt-deux** s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Jean-Yves BOIRE, Maire.

**Étaient présents :** Jean-Yves BOIRE, Patrick DUCROS, Christine VALADE, Chantal SAVARINO, Jacky BRAT, Christian LAREURE, André ALEX, Didier DUPIN, Sylvie RENARD, Patricia PERRET, Katy VAZQUEZ DUDEK, Roseline TRAMBOUZE et Lucie ROCH.

**Absents excusés avec pouvoir :**

Bernard PLACE donne pouvoir à Christine VALADE  
Fabienne STALARS donne pouvoir à Jean-Yves BOIRE  
Marcel DUMAS donne pouvoir à Sylvie RENARD  
Sylvain GIRARDIN donne pouvoir à Patrick DUCROS

**Absents sans pouvoir :**

Patrick PORNET  
Isabelle ROUVIDAN

**Secrétaire élu pour la durée de la séance :** Patricia PERRET

**OBJET : 2022-054 : recensement 2023 de la population – recrutement et rémunération des agents recenseurs**

Monsieur le Maire explique que, dans le cadre du recensement de la population qui aura lieu du 19 janvier au 19 février 2023, le Conseil Municipal est appelé à approuver :

- le recrutement des agents recenseurs : la commune est découpée en 5 districts, soit donc 5 agents recenseurs à recruter et le Conseil Municipal est seul compétent pour créer les emplois temporaires afférents

- et les modalités de rémunération de ces agents recenseurs, étant précisé qu'elles sont à la discrétion de la commune (forfait, montants par feuille de logement et par bulletin individuel, ...) et que, cette année, le taux de collecte par Internet peut avoir un impact sur le calcul de la rémunération

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201709-20221201-2022-054-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/12/2022

Publication : 06/12/2022

De plus, selon le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population, le territoire de la commune doit être découpé en zones de collecte dénommées districts. Pour PERREUX, elles sont au nombre de 5.

Enfin, ce recensement étant réalisé pour le compte de l'Etat, il verse une dotation forfaitaire calculée en fonction de la population et du nombre de logements. Pour PERREUX, elle est de 3 801 euros pour le recensement 2023.

S'agissant de la rémunération des 5 agents recenseurs et 1 agent recenseur suppléant, elle est déterminée de manière discrétionnaire par la commune qui a le libre usage de la dotation forfaitaire qui lui est versée ; le montant de la rémunération des agents recenseurs peut être égal, supérieur ou inférieur à la dotation forfaitaire.

Ainsi, il est proposé de fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :

- forfait formation : 100 euros
- forfait autres documents : 75 euros
- 1,80 euro par bulletin individuel
- 1,20 euro par feuille de logement
- Forfait tournée de reconnaissance et forfait indemnité kilométrique :
  - o District 0002 : 108 euros
  - o District 0006 : 180 euros
  - o District 0007 : 216 euros
  - o District 0008 : 144 euros
  - o District 0009 : 72 euros
  
- Indemnité complémentaire liée au nombre de retours par Internet : proratisée selon le pourcentage de retours par Internet et plafonnée au maximum à 100 euros si 60 % ou plus de 60 % de retours par Internet

Conformément à la disposition précitée et ouï cet exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver** le recrutement de 5 agents recenseurs et 1 agent recenseur suppléant pour réaliser le recensement 2023 de la population, sur la période de janvier / février 2023.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201709-20221201-2022-054-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/12/2022

Publication : 06/12/2022

- **De rémunérer** ces agents recenseurs comme suit :
  - forfait formation : 100 euros
  - forfait autres documents : 75 euros
  - 1,80 euro par bulletin individuel
  - 1,20 euro par feuille de logement
  - Forfait tournée de reconnaissance et forfait indemnité kilométrique :
    - District 0002 : 108 euros
    - District 0006 : 180 euros
    - District 0007 : 216 euros
    - District 0008 : 144 euros
    - District 0009 : 72 euros
  - Indemnité complémentaire liée au nombre de retours par Internet : proratisée selon le pourcentage de retours par Internet et plafonnée au maximum à 100 euros si 60 % ou plus de 60 % de retours par Internet
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à procéder aux recrutements et à signer tous documents et actes afférents.
- **D'imputer** les dépenses correspondantes sur le chapitre 012 charges de personnel de la section de fonctionnement du budget général.
- **De prendre en charge** le dépassement par rapport à la dotation forfaitaire versée par l'Etat.

Ainsi fait et délibéré,  
Ont signé au registre Monsieur le Maire et Le Secrétaire de séance,  
Copie certifiée conforme,

Le Maire,

Jean-Yves BOIRE



A PERREUX, le 6 décembre 2022

Le secrétaire de séance

Patricia PERRET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201709-20221201-2022-054-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/12/2022

Publication : 06/12/2022